

16330/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 novembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de M. Tobias ERIKSSON (SE), membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 novembre 2012 (28.11)
(OR. en)**

16330/12

**EDUC 348
SOC 933**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.: 11610/11 EDUC 203 SOC 573

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- M. Tobias ERIKSSON (SE), membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la nomination d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
= M. Tobias ERIKSSON (SE)
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Karin THAPPER.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, la personne suivante:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

SUÈDE	M. Tobias ERIKSSON Association suédoise des industries d'ingénierie
-------	--

Fait à

Par le Conseil
Le président
